

**Communauté
de Communes
Serein et Armanche**

N° : 16/2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le
ID : 089-200067304-20250220-16_2025-DE

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DEROUELLE – ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON - CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – CYGANCKO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN), DELAGNEAU J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – PARIGOT – QUERET – QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAVault, GAILLOT M., MATIVET, MORLE, PORCHER, Mesdames DELCROIX, DELOT M., GUILLOT, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, QUOIRIN, Madame DE BRUIN, Messieurs CARRA, BLANCHET, JUSSOT, CORNIOT, ROUSSELLE, FOURREY, DELOT Y, BAILLET, HENRY

Madame BOUROTTE et Monsieur MORINIERE

ETAIENT ABSENTS : Monsieur FERRAG

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs GAILLOT S. et QUERET JL

FINANCES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 33
Nombre de membres votants : 45

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable Public pour le budget principal de la Communauté de communes Serein et Armanche.

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2024 ;

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250220-16_2025-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARRETE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget Principal de l'exercice 2024 de la Communauté de communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,
- **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation, ni réserve.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 21 février 2025

Le Président
Yves DELORD



Communauté
de Communes
Serein et Armance

N° : 17/2025

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 089-200067304-20250220-17_2025-DE

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :
Mesdames BUCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DERUELLE – ETIENNE – SCHWENTER – SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON – CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – CYGANCKO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN), DELAGNEAU J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER – FOURREY – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – PARIGOT – QUERET – QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE – TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAVAUT, GAILLOT M., MATIVET, MORLE, PORCHER, Mesdames DELCROIX, DELOT M., GUILLOT, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, QUOIRIN, Madame DE BRUIN, Messieurs CARRA, BLANCHET, JUSSOT, CORNIOT, ROUSSELLE, FOURREY, DELOT Y, BAILLET, HENRY

Madame BOUROTTE et Monsieur MORINIERE

ETAIENT ABSENTS : Monsieur FERRAG

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs GAILLOT S. et QUERET JL

FINANCES

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 33
Nombre de membres votants : 45

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts

VU le projet de compte administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier la Communauté de Communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de communes sur l'année 2024 pour le Budget Principal ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à une voix contre Mr CLERIN (ayant donné pouvoir à M. QUOIRIN), 0 abstention et 44 voix pour,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2024 du BUDGET PRINCIPAL de la Communauté de Communes du Serein et Armance,
- **ARRETE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Principal	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	9 531 810,20 €	2 441 180,34 €
RECETTES	10 184 038,00 €	3 087 542,01 €
Résultats de clôture	652 227,80 €	646 361,67 €
Report résultat 2023	1 247 374,70 €	- 1 643 771,10 €
Restes à réaliser	0.00 €	- 464 251,39 €

- **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2024 du BUDGET PRINCIPAL de la Communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 21 février 2025

Le Vice-Président
Patrice BAILLET



Communauté
de Communes
Serein et Armance

N° : 18/2025

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :
Mesdames BUCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DEROUELLE – ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON - CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – CYGANCKO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN), DELAGNEAU J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – PARIGOT – QUERET - QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :
Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAVAUULT, GAILLOT M., MATIVET, MORLE, PORCHER, Mesdames DELCROIX, DELOT M., GUILLOT, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, QUOIRIN, Madame DE BRUIN, Messieurs CARRA, BLANCHET, JUSSOT, CORNIOT, ROUSSELLE, FOURREY, DELOT Y, BAILLET, HENRY

Madame BOUROTTE et Monsieur MORINIERE

ETAIENT ABSENTS : Monsieur FERRAG

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs GAILLOT S. et QUERET JL

FINANCES

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 33
Nombre de membres votants : 45

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°66/2022 adoptant par anticipation au 1^{er} janvier 2023, la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et par nature sur le budget principal et budgets annexes Espaces d'Activités Porte Ouest et ZAE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2024 du Budget PRINCIPAL de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2024 au Budget PRINCIPAL 2025 de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'affecter les résultats suivants :

❖ 437 941.69 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002

❖ 1 461 660.81 € en Section d'Investissement Recettes au compte 1068

- 997 409.42 € en Section d'Investissement Dépenses au compte 001

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 21 février 2025

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 19/2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le
ID : 089-200067304-20250220-19_2025-DE

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DERUELLE – ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON - CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – CYGANCKO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN), DELAGNEAU J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – PARIGOT – QUERET - QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAVALT, GAILLOT M., MATIVET, MORLE, PORCHER, Mesdames DELCROIX, DELOT M., GUILLOT, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, QUOIRIN, Madame DE BRUIN, Messieurs CARRA, BLANCHET, JUSSOT, CORNIOT, ROUSSELLE, FOURREY, DELOT Y, BAILLET, HENRY

Madame BOUROTTE et Monsieur MORINIERE

ETAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs GAILLOT S. et QUERET JL

FINANCES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

**BUDGET ANNEXE
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 46

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable Public pour le budget ANNEXE SPANC de la Communauté de communes Serein et Armance.

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2024 ;

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250220-19_2025-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARRETE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget ANNEXE SPANC de l'exercice 2024 de la Communauté de communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,
- **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation, ni réserve.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 21 février 2025

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 20/2025

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 089-200067304-20250220-20_2025-DE

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DERUELLE – ETIENNE – SCHWENTER – SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON – CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – CYGANCKO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN), DELAGNEAU J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER – FOURREY – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – PARIGOT – QUERET – QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE – TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAVAU, GAILLOT M., MATIVET, MORLE, PORCHER, Mesdames DELCROIX, DELOT M., GUILLOT, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, QUOIRIN, Madame DE BRUIN, Messieurs CARRA, BLANCHET, JUSSOT, CORNIOT, ROUSSELLE, FOURREY, DELOT Y, BAILLET, HENRY

Madame BOUROTTE et Monsieur MORINIERE

ETAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs GAILLOT S. et QUERET JL

FINANCES

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

BUDGET ANNEXE

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 46

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts

Vu le projet de compte administratif du Budget ANNEXE SPANC de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier la Communauté de communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de communes sur l'année 2024 pour le Budget ANNEXE SPANC ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à une voix contre Mr CLERIN (ayant donné pouvoir à M. QUOIRIN), 0 abstention et 45 voix pour,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2024 du BUDGET ANNEXE SPANC de la Communauté de communes du Serein et Armance,
- **ARRETE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Annexe SPANC	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	79 890,05 €	0.00 €
RECETTES	118 760,00 €	0.00 €
Résultats de clôture	38 869,95 €	0.00 €
Report résultat 2023	87 839,89 €	2 322.00 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €

- **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2024 du BUDGET ANNEXE SPANC de la Communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 21 février 2025

Le Vice-Président
Patrice BAILLET

19



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 21/2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le
ID : 089-200067304-20250220-2025_21-DE

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DERUELLE – ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON - CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – CYGANCKO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN), DELAGNEAU J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – PARIGOT – QUERET - QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAVALT, GAILLOT M., MATIVET, MORLE, PORCHER, Mesdames DELCROIX, DELOT M., GUILLOT, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, QUOIRIN, Madame DE BRUIN, Messieurs CARRA, BLANCHET, JUSSOT, CORNIOT, ROUSSELLE, FOURREY, DELOT Y, BAILLET, HENRY

Madame BOUROTTE et Monsieur MORINIERE

ETAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs GAILLOT S. et QUERET JL

FINANCES

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

**BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
(SPANC)**

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 46

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2024 du Budget ANNEXE SPANC de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2024 au Budget ANNEXE SPANC 2025 de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250220-2025_21-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'affecter les résultats suivants :

❖ 126 709.84 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002

- 2 322.00 € en Section d'Investissement Recettes au compte 001

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 21 février 2025

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 22/2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le
ID : 089-200067304-20250220-22_2025-DE

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DERUELLE – ETIENNE – SCHWENTER – SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON – CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – CYGANCKO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN), DELAGNEAU J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER – FOURREY – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – PARIGOT – QUERET – QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE – TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAVAUT, GAILLOT M., MATIVET, MORLE, PORCHER, Mesdames DELCROIX, DELOT M., GUILLOT, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, QUOIRIN, Madame DE BRUIN, Messieurs CARRA, BLANCHET, JUSSOT, CORNIOT, ROUSSELLE, FOURREY, DELOT Y, BAILLET, HENRY

Madame BOUROTTE et Monsieur MORINIERE

ETAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs GAILLOT S. et QUERET JL

FINANCES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

BUDGET ANNEXE PORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable Public pour le budget ANNEXE PORT de la Communauté de communes Serein et Armance.

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250220-22_2025-DE

- **ARRETE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget ANNEXE PORT de l'exercice 2024 de la Communauté de communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,
- **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation, ni réserve.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 21 février 2025

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 23/2025

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 089-200067304-20250220-23_2025-DE

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DEROUELLE – ETIENNE – SCHWENTER – SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON – CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – CYGANCKO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN), DELAGNEAU J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER – FOURREY – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – PARIGOT – QUERET – QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE – TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAVAUULT, GAILLOT M., MATIVET, MORLE, PORCHER, Mesdames DELCROIX, DELOT M., GUILLOT, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, QUOIRIN, Madame DE BRUIN, Messieurs CARRA, BLANCHET, JUSSOT, CORNIOT, ROUSSELLE, FOURREY, DELOT Y, BAILLET, HENRY

Madame BOUROTTE et Monsieur MORINIERE

ETAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs GAILLOT S. et QUERET JL

FINANCES

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

BUDGET ANNEXE PORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts

Vu le projet de compte administratif du Budget ANNEXE PORT de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier la Communauté de communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de communes sur l'année 2024 pour le Budget ANNEXE PORT ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à une voix contre Mr CLERIN (ayant donné pouvoir à M. QUOIRIN), 0 abstention et 45 voix pour,

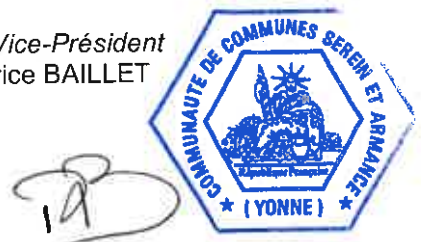
- **APPROUVE** le Compte Administratif 2024 du BUDGET ANNEXE PORT de la Communauté de communes du Serein et Armance,
- **ARRETE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Annexe Port	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	125 824,04 €	64 112,02 €
RECETTES	133 126,71 €	56 126,51 €
Résultats de clôture	7 302,67 €	-7 985,51 €
Report résultat 2023	772,29 €	84 805,87 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €

- **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2024 du BUDGET PORT de la Communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 21 février 2025

Le Vice-Président
Patrice BAILLET



Communauté
de Communes
Serein et Armance

N° : 24/2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le
ID : 089-200067304-20250220-24_2025-DE

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2025 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DERUELLE – ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON - CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – CYGANCKO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN), DELAGNEAU J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – PARIGOT – QUERET - QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAVault, GAILLOT M., MATIVET, MORLE, PORCHER, Mesdames DELCROIX, DELOT M., GUILLOT, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, QUOIRIN, Madame DE BRUIN, Messieurs CARRA, BLANCHET, JUSSOT, CORNIOT, ROUSSELLE, FOURREY, DELOT Y, BAILLET, HENRY

Madame BOUROTTE et Monsieur MORINIERE

ÉTAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs GAILLOT S. et QUERET JL

FINANCES

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

BUDGET ANNEXE PORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2024 du Budget ANNEXE PORT de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2024 au Budget ANNEXE PORT 2025 de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250220-24_2025-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats suivants :
 - ❖ 8 074.96 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002
 - 76 820.36 € en Section Recettes d'Investissement au compte 001

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 21 février 2025

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 25/2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le
ID : 089-200067304-20250220-25_2025-DE

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DEROUELLE – ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON - CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – CYGANCKO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN), DELAGNEAU J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – PARIGOT – QUERET – QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAVAUT, GAILLOT M., MATIVET, MORLE, PORCHER, Mesdames DELCROIX, DELOT M., GUILLOT, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, QUOIRIN, Madame DE BRUIN, Messieurs CARRA, BLANCHET, JUSSOT, CORNIOT, ROUSSELLE, FOURREY, DELOT Y, BAILLET, HENRY

Madame BOUROTTE et Monsieur MORINIERE

ETAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs GAILLOT S. et QUERET JL

FINANCES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

BUDGET ANNEXE ZAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable Public pour le budget ANNEXE ZAE de la Communauté de communes Serein et Armance.

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2024 ;

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARRETE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget ANNEXE ZAE de l'exercice 2024 de la Communauté de communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,
- **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation, ni réserve.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 21 février 2025

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 26/2025

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250220-26_2025-DE

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DERUELLE – ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON - CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – CYGANCKO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN), DELAGNEAU J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – PARIGOT – QUERET – QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAVALT, GAILLOT M., MATIVET, MORLE, PORCHER, Mesdames DELCROIX, DELOT M., GUILLOT, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, QUOIRIN, Madame DE BRUIN, Messieurs CARRA, BLANCHET, JUSSOT, CORNIOT, ROUSSELLE, FOURREY, DELOT Y, BAILLET, HENRY

Madame BOUROTTE et Monsieur MORINIERE

ETAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs GAILLOT S. et QUERET JL

FINANCES

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

BUDGET ANNEXE ZAE

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 46

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts

Vu le projet de compte administratif du Budget ANNEXE ZAE de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier la Communauté de Communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de communes sur l'année 2024 pour le Budget ANNEXE ZAE ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à une voix contre Mr CLERIN (ayant donné pouvoir à M. QUOIRIN), 0 abstention et 45 voix pour,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2024 du BUDGET ANNEXE ZAE de la Communauté de Communes du Serein et Armance,
- **ARRETE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Annexe ZAE	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	453 401,55 €	432 227,58 €
RECETTES	459 177,26 €	438 224,63 €
Résultats de clôture	5 775,71 €	5 997,05 €
Report résultat 2023	47 385,41 €	- 52 055,84 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €

- **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2024 du BUDGET ZAE de la Communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 21 février 2025

Le Vice-Président
Patrice BAILLET



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 27/2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le
ID : 089-200067304-20250220-27_2025-DE

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DERUELLE – ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON - CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – CYGANCKO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN), DELAGNEAU J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – PARIGOT – QUERET – QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAVAUT, GAILLOT M., MATIVET, MORLE, PORCHER, Mesdames DELCROIX, DELOT M., GUILLOT, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, QUOIRIN, Madame DE BRUIN, Messieurs CARRA, BLANCHET, JUSSOT, CORNIOT, ROUSSELLE, FOURREY, DELOT Y, BAILLET, HENRY

Madame BOUROTTE et Monsieur MORINIERE

ETAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs GAILLOT S. et QUERET JL

FINANCES

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

BUDGET ANNEXE ZAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°66/2022 adoptant par anticipation au 1^{er} janvier 2023, la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et par nature sur le budget principal et budgets annexes Espaces d'Activités Porte Ouest et ZAE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2024 du Budget ANNEXE ZAE de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2024 au Budget ANNEXE ZAE 2025 de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'affecter les résultats suivants :

- ❖ 53 161.12 € en Section de fonctionnement Recettes au compte 002

- 46 058.79 € en section d'investissement Dépenses au compte 001

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 21 février 2025

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 28/2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le
ID : 089-200067304-20250220-28_2025-DE

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DERUELLE – ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON - CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – CYGANCKO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN), DELAGNEAU J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – PARIGOT – QUERET – QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAVALT, GAILLOT M., MATIVET, MORLE, PORCHER, Mesdames DELCROIX, DELOT M., GUILLOT, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, QUOIRIN, Madame DE BRUIN, Messieurs CARRA, BLANCHET, JUSSOT, CORNIOT, ROUSSELLE, FOURREY, DELOT Y, BAILLET, HENRY

Madame BOUROTTE et Monsieur MORINIERE

ETAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs GAILLOT S. et QUERET JL

FINANCES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

BUDGET ANNEXE HOTEL DE L'EST

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable Public pour le budget ANNEXE Hôtel de l'Est de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARRETE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget ANNEXE Hôtel de l'Est de l'exercice 2024 de la Communauté de communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,
- **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation, ni réserve.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 21 février 2025

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 29/2025

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 089-200067304-20250220-29_2025-DE

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DERUELLE – ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON - CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – CYGANCKO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN), DELAGNEAU J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – PARIGOT – QUERET – QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAVault, GAILLOT M., MATIVET, MORLE, PORCHER, Mesdames DELCROIX, DELOT M., GUILLOT, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, QUOIRIN, Madame DE BRUIN, Messieurs CARRA, BLANCHET, JUSSOT, CORNIOT, ROUSSELLE, FOURREY, DELOT Y, BAILLET, HENRY

Madame BOUROTTE et Monsieur MORINIERE

ETAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs GAILLOT S. et QUERET JL

FINANCES

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

BUDGET ANNEXE HOTEL DE L'EST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts

Vu le projet de compte administratif du Budget ANNEXE Hôtel de l'Est de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier la Communauté de Communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de communes sur l'année 2024 pour le Budget ANNEXE Hôtel de l'Est ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à une voix contre Mr CLERIN (ayant donné pouvoir à M. QUOIRIN), 0 abstention et 45 voix pour,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2024 du BUDGET ANNEXE Hôtel de l'Est de la Communauté de communes du Serein et Armance,
- **ARRETE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Annexe Hôtel de l'Est	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	86 272,56 €	73 958,93 €
RECETTES	123 700,80 €	77 894,64 €
Résultats de clôture	37 428,24 €	3 935,71 €
Report résultat 2023	3 280,44 €	- 36 459,99 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €

- **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2024 du BUDGET Hôtel de l'Est de la Communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 21 février 2025

Le Vice-Président
Patrice BAILLET



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 30/2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250220-30_2025-DE

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2025 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DERUELLE – ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON - CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – CYGANCKO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN), DELAGNEAU J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – PARIGOT – QUERET – QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAVAUT, GAILLOT M., MATIVET, MORLE, PORCHER, Mesdames DELCROIX, DELOT M., GUILLOT, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, QUOIRIN, Madame DE BRUIN, Messieurs CARRA, BLANCHET, JUSSOT, CORNIOT, ROUSSELLE, FOURREY, DELOT Y, BAILLET, HENRY

Madame BOUROTTE et Monsieur MORINIERE

ÉTAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs GAILLOT S. et QUERET JL

FINANCES

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

BUDGET ANNEXE HOTEL DE L'EST

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2024 du Budget ANNEXE Hôtel de l'Est de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2024 au Budget ANNEXE Hôtel de l'Est 2025 de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250220-30_2025-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'affecter les résultats suivants :

- ❖ 8 184.40 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002
- ❖ 32 524.28 € en Section de Investissement Recettes au compte 1068
- ❖ 32 524.28 € en Section d'investissement dépenses au compte 001

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 21 février 2025

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 31/2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le
ID : 089-200067304-20250220-31_2025-DE

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DERUELLE – ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON - CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – CYGANCKO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN), DELAGNEAU J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – PARIGOT – QUERET - QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAVault, GAILLOT M., MATIVET, MORLE, PORCHER, Mesdames DELCROIX, DELOT M., GUILLOT, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, QUOIRIN, Madame DE BRUIN, Messieurs CARRA, BLANCHET, JUSSOT, CORNIOT, ROUSSELLE, FOURREY, DELOT Y, BAILLET, HENRY

Madame BOUROTTE et Monsieur MORINIERE

ETAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs GAILLOT S. et QUERET JL

FINANCES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable Public pour le budget ANNEXE Centre Aquatique de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2024 ;

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250220-31_2025-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARRETE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget ANNEXE Centre Aquatique de l'exercice 2024 de la Communauté de communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,
- **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation, ni réserve.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 21 février 2025

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 32/2025

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 089-200067304-20250220-32_2025-DE

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :
Mesdames BUCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DERUELLE – ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON - CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – CYGANCKO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN), DELAGNEAU J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – PARIGOT – QUERET - QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :
Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAVAUT, GAILLOT M., MATIVET, MORLE, PORCHER, Mesdames DELCROIX, DELOT M., GUILLOT, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, QUOIRIN, Madame DE BRUIN, Messieurs CARRA, BLANCHET, JUSSOT, CORNIOT, ROUSSELLE, FOURREY, DELOT Y, BAILLET, HENRY

Madame BOUROTTE et Monsieur MORINIÈRE

ETAIENT ABSENTS :
SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs GAILLOT S. et QUERET JL

FINANCES

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 46

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts

Vu le projet de compte administratif du Budget ANNEXE Centre Aquatique de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier la Communauté de Communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de communes sur l'année 2024 pour le Budget ANNEXE Centre Aquatique ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à une voix contre Mr CLERIN (ayant donné pouvoir à M. QUOIRIN), 0 abstention et 45 voix pour,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2024 du BUDGET ANNEXE Centre Aquatique de la Communauté de communes du Serein et Armance,
- **ARRETE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Annexe Centre Aquatique	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	1 126 976,40 €	291 858,19 €
RECETTES	870 983,00 €	1 264 609,40 €
Résultats de clôture	-255 993,40 €	972 751,21 €
Report résultat 2023	325 327,64 €	-980 168,44 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €

- **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2024 du BUDGET ANNEXE Centre Aquatique de la Communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 21 février 2025

Le Vice-Président
Patrice BAILLET



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 33/2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le
ID : 089-200067304-20250220-33_2025-DE

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DERUELLE – ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON - CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – CYGANCKO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN), DELAGNEAU J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – PARIGOT – QUERET - QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAVAUULT, GAILLOT M., MATIVET, MORLE, PORCHER, Mesdames DELCROIX, DELOT M., GUILLOT, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, QUOIRIN, Madame DE BRUIN, Messieurs CARRA, BLANCHET, JUSSOT, CORNIOT, ROUSSELLE, FOURREY, DELOT Y, BAILLET, HENRY

Madame BOUROTTE et Monsieur MORINIERE

ETAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs GAILLOT S. et QUERET JL

FINANCES

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 46

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts.

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2024 du Budget ANNEXE Centre Aquatique de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2024 au Budget ANNEXE Centre Aquatique 2025 de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'affecter les résultats suivants :

- ❖ 61 917.01 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002
- ❖ 7 417.23 € en Section investissement recettes au compte 1068
- ❖ 7 417.23 € en Section d'investissement dépenses au compte 001

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 21 février 2025

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 34/2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le
ID : 089-200067304-20250220-34_2025-DE

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DERUELLE – ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON - CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – CYGANCKO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN), DELAGNEAU J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – PARIGOT – QUERET – QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAVault, GAILLOT M., MATIVET, MORLE, PORCHER, Mesdames DELCROIX, DELOT M., GUILLOT, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, QUOIRIN, Madame DE BRUIN, Messieurs CARRA, BLANCHET, JUSSOT, CORNIOT, ROUSSELLE, FOURREY, DELOT Y, BAILLET, HENRY

Madame BOUROTTE et Monsieur MORINIERE

ETAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs GAILLOT S. et QUERET J.L

FINANCES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 46

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Signelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable Public pour le budget ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT de la Communauté de communes Serein et Armance.

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2024 ;

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARRETE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT de l'exercice 2024 de la Communauté de communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,
- **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation, ni réserve.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 21 février 2025

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 35/2025

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 089-200067304-20250220-35_2025-DE

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :
Mesdames BUCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DERUELLE – ETIENNE – SCHWENTER – SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON – CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – CYGANCKO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN), DELAGNEAU J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER – FOURREY – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – PARIGOT – QUERET – QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE – TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :
Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAVault, GAILLOT M., MATIVET, MORLE, PORCHER, Mesdames DELCROIX, DELOT M., GUILLOT, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, QUOIRIN, Madame DE BRUIN, Messieurs CARRA, BLANCHET, JUSSOT, CORNIOT, ROUSSELLE, FOURREY, DELOT Y, BAILLET, HENRY

Madame BOUROTTE et Monsieur MORINIERE

ETAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs GAILLOT S. et QUERET JL

FINANCES

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 46

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts

VU le projet de compte administratif du Budget ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier la Communauté de Communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de communes sur l'année 2024 pour le Budget ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à une voix contre Mr CLERIN (ayant donné pouvoir à M. QUOIRIN), 0 abstention et 45 voix pour,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2024 du BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes du Serein et Armance,
- **ARRETE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Annexe Eau et Assainissement	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	362 972.99 €	8 653,06 €
RECETTES	192 378,00 €	14 000,00 €
Résultats de clôture	-170 954.99 €	5 346,94 €
Report résultat 2023	-107 253,24 €	0,00 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €

- **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2024 du BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT de la Communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 21 février 2025

Le Vice-Président
Patrice BAILLET



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 36/2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le
ID : 089-200067304-20250220-36_2025-DE

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DERUELLE – ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON - CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – CYGANCKO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN), DELAGNEAU J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – PARIGOT – QUERET - QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAVault, GAILLOT M., MATIVET, MORLE, PORCHER, Mesdames DELCROIX, DELOT M., GUILLOT, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, QUOIRIN, Madame DE BRUIN, Messieurs CARRA, BLANCHET, JUSSOT, CORNIOT, ROUSSELLE, FOURREY, DELOT Y, BAILLET, HENRY

Madame BOUROTTE et Monsieur MORINIERE

ETAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs GAILLOT S. et QUERET JL

FINANCES

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu la délibération n°133/2024 approuvée le 19 décembre 2024 concernant la dissolution du budget annexe eau et assainissement ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2024 du Budget annexe EAU ET ASSAINISSEMENT de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que, suite à la dissolution du budget annexe « Eau et Assainissement » au 01.01.2025, et conformément à la délibération précédente, il est nécessaire que les résultats de l'exercice 2024 soient répartis entre les deux nouveaux budgets, à savoir « Eau Potable » et « Assainissement » ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient que le Conseil communautaire délibère afin d'affecter les résultats de l'exercice 2024 aux nouveaux budgets « Eau Potable » et « Assainissement » de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'affecter les résultats suivants :

- **BUDGET EAU POTABLE :**

- ❖ -262 073.93 € en Section de Fonctionnement Dépenses au compte 002
- ❖ 5 346.94 € en Section d'Investissement Recettes au compte 001

- **BUDGET ASSAINISSEMENT :**

- ❖ - 15 774.30 € en Section de Fonctionnement Dépenses au compte 002

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 21 février 2025

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armanche**

N° : 37/2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le
ID : 089-200067304-20250220-37_2025-DE

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DEROUELLE – ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON - CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – CYGANCKO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN), DELAGNEAU J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – PARIGOT – QUERET – QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAVAUT, GAILLOT M., MATIVET, MORLE, PORCHER, Mesdames DELCROIX, DELOT M., GUILLOT, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, QUOIRIN, Madame DE BRUIN, Messieurs CARRA, BLANCHET, JUSSOT, CORNIOT, ROUSSELLE, FOURREY, DELOT Y, BAILLET, HENRY

Madame BOUROTTE et Monsieur MORINIERE

ETAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs GAILLOT S. et QUERET JL

FINANCES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

BUDGET ANNEXE MSP

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 46

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable Public pour le budget annexe MSP de la Communauté de communes Serein et Armanche.

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2024 ;

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250220-37_2025-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARRETE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget annexe MSP de l'exercice 2024 de la Communauté de communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,
- **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation, ni réserve.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin le 21 février 2025

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 38/2025

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 089-200067304-20250220-38_2025-DE

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DEROUELLE – ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON - CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – CYGANCKO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN), DELAGNEAU J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – PARIGOT – QUERET – QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAVAUT, GAILLOT M., MATIVET, MORLE, PORCHER, Mesdames DELCROIX, DELOT M., GUILLOT, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, QUOIRIN, Madame DE BRUIN, Messieurs CARRA, BLANCHET, JUSSOT, CORNIOT, ROUSSELLE, FOURREY, DELOT Y, BAILLET, HENRY

Madame BOUROTTE et Monsieur MORINIERE

ETAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs GAILLOT S. et QUERET JL

FINANCES

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

BUDGET ANNEXE MSP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu le projet de compte administratif du Budget ANNEXE MSP de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier la Communauté de communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de communes sur l'année 2024 pour le Budget ANNEXE MSP ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à une voix contre Mr CLERIN (ayant donné pouvoir à M. QUOIRIN), 0 abstention et 45 voix pour,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2024 du BUDGET ANNEXE MSP de la Communauté de communes du Serein et Armance,
- **ARRETE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Annexe MSP	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	11 012,00 €	287 454,10 €
RECETTES	11 000,00 €	946 001,00 €
Résultats de clôture	-12,00 €	658 546,90 €
Report résultat 2023	5 973,64 €	576 638,66 €
Restes à réaliser	0.00 €	-1 154 021,76 €

- **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2024 du BUDGET Annexe MSP de la Communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 21 février 2025

Le Vice-Président
Patrice BAILLET



Communauté
de Communes
Serein et Armanche

N° : 39/2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le
ID : 089-200067304-20250220-39_2025-DE

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DERUELLE – ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON - CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – CYGANCKO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN), DELAGNEAU J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – PARIGOT – QUERET – QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE – TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAVAUULT, GAILLOT M., MATIVET, MORLE, PORCHER, Mesdames DELCROIX, DELOT M., GUILLOT, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, QUOIRIN, Madame DE BRUIN, Messieurs CARRA, BLANCHET, JUSSOT, CORNIOT, ROUSSELLE, FOURREY, DELOT Y, BAILLET, HENRY

Madame BOUROTTE et Monsieur MORINIERE

ETAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs GAILLOT S. et QUERET JL

FINANCES

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

BUDGET ANNEXE MSP

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 46

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2024 du Budget annexe MSP de la Communauté de communes Serein et Armanche ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2024 au Budget annexe MSP 2025 de la Communauté de communes Serein et Armanche ;

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250220-39_2025-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'affecter les résultats suivants :

- ❖ 5 961.64 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002

- ❖ 1 235 185.56 € en Section d'Investissement Recettes au compte 001

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 21 février 2025

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 40/2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le
ID : 089-200067304-20250220-40_2025-DE

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DERUELLE – ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON - CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – CYGANCKO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN), DELAGNEAU J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – PARIGOT – QUERET – QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE – TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAVAUULT, GAILLOT M., MATIVET, MORLE, PORCHER, Mesdames DELCROIX, DELOT M., GUILLOT, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, QUOIRIN, Madame DE BRUIN, Messieurs CARRA, BLANCHET, JUSSOT, CORNIOT, ROUSSELLE, FOURREY, DELOT Y, BAILLET, HENRY

Madame BOUROTTE et Monsieur MORINIERE

ETAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs GAILLOT S. et QUERET JL

FINANCES

BUDGET 2025

TAUX DES TAXES LOCALES 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1638-0 bis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu le Règlement budgétaire et comptable approuvé le 29 février 2024.

Considérant les besoins de financement nécessaires pour réaliser les opérations inscrites au budget 2025 de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que les besoins de financement 2025 sont couverts par diverses ressources dont celles issues de la fiscalité ;

Considérant l'incidence des différentes réformes touchant la fiscalité locale ayant pour conséquence de limiter le produit issu de cette dernière et des compensations associées ;

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 comme suit :

Nature	Taux
Taxe d'habitation TH	4.91 %
Taxe foncière (bâti) TF	5.80 %
Taxe foncière (non bâti) FNB	18.65 %
Cotisation foncière entreprises CET	6.80 %
Fiscalité Professionnelle de Zone FPZ	23.83 %

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 21 février 2025

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 41/2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le
ID : 089-200067304-20250220-41_2025-DE

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DEROUELLE – ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON - CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – CYGANCKO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN), DELAGNEAU J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – PARIGOT – QUERET - QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAVALT, GAILLOT M., MATIVET, MORLE, PORCHER, Mesdames DELCROIX, DELOT M., GUILLOT, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, QUOIRIN, Madame DE BRUIN, Messieurs CARRA, BLANCHET, JUSSOT, CORNIOT, ROUSSELLE, FOURREY, DELOT Y, BAILLET, HENRY

Madame BOUROTTE et Monsieur MORINIERE

ETAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs GAILLOT S. et QUERET JL

FINANCES

BUDGET 2025

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-13 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2017 généralisant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1er janvier 2018, afin d'harmoniser le mode de financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilés sur tout le territoire de la Communauté de communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 janvier 2018, définissant les 3 zonages liés à 3 niveaux de services permettant de moduler la taxe en conséquence ;

Vu le Règlement budgétaire et comptable approuvé le 29 février 2024.

Considérant la nécessité de financer le service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, et tenant compte des niveaux de services apportés sur certains secteurs du territoire ;

Considérant la nécessité d'adapter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en rapport avec le niveau de service apporté ;

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250220-41_2025-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2025 comme suit :

Zone 1 - Centre-ville de Saint-Florentin et habitat collectif : 12.60 %

Zone 2 - Brienon-sur-Armançon, centre et collectifs : 12.10 %

Zone 3 - L'ensemble du territoire, hors les 2 périmètres déjà évoqués : 11.55 %

- **DIT** que le montant total du produit attendu estimé est de 2 811 000 €.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 21 février 2025

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 42/2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le
ID : 089-200067304-20250220-42_2025-DE

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DERUELLE – ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON - CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – CYGANCKO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN), DELAGNEAU J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – PARIGOT – QUERET - QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAVAUT, GAILLOT M., MATIVET, MORLE, PORCHER, Mesdames DELCROIX, DELOT M., GUILLOT, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, QUOIRIN, Madame DE BRUIN, Messieurs CARRA, BLANCHET, JUSSOT, CORNIOT, ROUSSELLE, FOURREY, DELOT Y, BAILLET, HENRY

Madame BOUROTTE et Monsieur MORINIERE

ETAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs GAILLOT S. et QUERET JL

ENVIRONNEMENT

**GESTION DES MILIEUX AQUATIQUE ET PREVENTION DES INONDATIONS
(GEMAPI)**

PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2025

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5 et son annexe VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu la délibération du 11 janvier 2018 relative à l'instauration de taxe dite GEMAPI pour financer la compétence associée.

Considérant l'obligation faite à notre établissement par l'État d'assumer la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Considérant la décision du 11 janvier 2018 de mettre en œuvre la taxe GEMAPI ;

Considérant l'obligation de statuer sur le produit de cette taxe lors du vote du budget primitif ;

Considérant les sollicitations des 3 syndicats mixtes de bassin ;

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250220-42_2025-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 1 abstention (Mr FERRAG) et 45 voix pour,

- **DECIDE** que le produit attendu de la taxe GEMAPI sur l'année 2025 sera de 190 000 €.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 21 février 2025

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 43/2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250220-43_2025-DE

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DERUELLE – ETIENNE – SCHWENTER – SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON – CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – CYGANCKO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN), DELAGNEAU J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER – FOURREY – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – PARIGOT – QUERET – QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE – TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAVAUT, GAILLOT M., MATIVET, MORLE, PORCHER, Mesdames DELCROIX, DELOT M., GUILLOT, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, QUOIRIN, Madame DE BRUIN, Messieurs CARRA, BLANCHET, JUSSOT, CORNIOT, ROUSSELLE, FOURREY, DELOT Y, BAILLET, HENRY

Madame BOUROTTE et Monsieur MORINIERE

ETAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs GAILLOT S. et QUERET JL

FINANCES

BUDGET 2025

BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 46

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°66/2022 adoptant par anticipation au 1^{er} janvier 2023, la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et par nature sur le budget principal et budget ZAE ;

Vu le projet de budget PRINCIPAL de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2025, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Considérant le projet de budget PRINCIPAL 2025, présenté par Monsieur le Président à la commission « Finances » et au Conseil ;

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à une voix contre Mr CLERIN (ayant donné pouvoir à M. QUOIRIN), 0 abstention et 45 voix pour,

- **ADOpte** le budget primitif PRINCIPAL de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2025 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	10 846 021.61 €	4 583 177.64 €
Recettes	10 846 021.61 €	4 583 177.64 €

- **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 21 février 2025

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 44/2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le
ID : 089-200067304-20250220-44_2025-DE

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :
Mesdames BUCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DEROUELLE – ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON - CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – CYGANCKO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN), DELAGNEAU J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – PARIGOT – QUERET - QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAVAUT, GAILLOT M., MATIVET, MORLE, PORCHER, Mesdames DELCROIX, DELOT M., GUILLOT, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, QUOIRIN, Madame DE BRUIN, Messieurs CARRA, BLANCHET, JUSSOT, CORNIOT, ROUSSELLE, FOURREY, DELOT Y, BAILLET, HENRY

Madame BOUROTTE et Monsieur MORINIERE

ETAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs GAILLOT S. et QUERET JL

FINANCES

BUDGET 2025

BUDGET ANNEXE SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts

Vu le projet de budget annexe SPANC de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2025, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Considérant le projet de budget annexe SPANC 2025, présenté par Monsieur le Président à la commission « Finances » et au Conseil ;

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à une voix contre Mr CLERIN (ayant donné pouvoir à M. QUOIRIN), 0 abstention et 45 voix pour :

- **ADOpte** le budget primitif annexe SPANC de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2025 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	240 459.84 €	0.00 €
Recettes	240 459.84 €	2 322.00 €

- **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 21 février 2025

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 45/2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le
ID : 089-200067304-20250220-45_2025-DE

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DEROUELLE – ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON - CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – CYGANCKO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN), DELAGNEAU J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – PARIGOT – QUERET - QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAVault, GAILLOT M., MATIVET, MORLE, PORCHER, Mesdames DELCROIX, DELOT M., GUILLOT, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, QUOIRIN, Madame DE BRUIN, Messieurs CARRA, BLANCHET, JUSSOT, CORNIOT, ROUSSELLE, FOURREY, DELOT Y, BAILLET, HENRY

Madame BOUROTTE et Monsieur MORINIERE

ETAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs GAILLOT S. et QUERET JL

FINANCES

BUDGET 2025

BUDGET ANNEXE PORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts

Vu le projet de budget annexe PORT de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2025, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Considérant le projet de budget annexe PORT 2025, présenté par Monsieur le Président à la commission « Finances » et au Conseil ;

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à une voix contre Mr CLERIN (ayant donné pouvoir à M. QUOIRIN), 0 abstention et 45 voix pour :

- **ADOpte** le budget primitif annexe PORT de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2025 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	121 354.60 €	74 856.92 €
Recettes	121 354.60 €	135 219.96 €

- **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 21 février 2025

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 46/2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250220-46_2025-DE

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DERUELLE – ETIENNE – SCHWENTER – SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON – CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – CYGANCKO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN), DELAGNEAU J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER – FOURREY – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – PARIGOT – QUERET – QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE – TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAVALT, GAILLOT M., MATIVET, MORLE, PORCHER, Mesdames DELCROIX, DELOT M., GUILLOT, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, QUOIRIN, Madame DE BRUIN, Messieurs CARRA, BLANCHET, JUSSOT, CORNIOT, ROUSSELLE, FOURREY, DELOT Y, BAILLET, HENRY

Madame BOUROTTE et Monsieur MORINIERE

ETAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs GAILLOT S. et QUERET JL

FINANCES

BUDGET 2025

BUDGET ANNEXE ZAE

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°66/2022 adoptant par anticipation au 1^{er} janvier 2023, la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et par nature sur le budget principal et budgets annexes Espaces d'Activités Porte Ouest et ZAE

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Signelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts .

Vu le projet de budget annexe ZAE de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2025, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Considérant le projet de budget annexe ZAE 2025, présenté par Monsieur le Président à la commission « Finances » et au Conseil ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à une voix contre Mr CLERIN (ayant donné pouvoir à M. QUOIRIN), 0 abstention et 45 voix pour :

- **ADOpte** le budget primitif annexe ZAE de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2025 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	460 759.15 €	431 822.19 €
Recettes	460 759.15 €	431 822.19 €

- **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 21 février 2025

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 47/2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le
ID : 089-200067304-20250220-47_2025-DE

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DERUELLE – ETIENNE – SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON - CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – CYGANCKO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN), DELAGNEAU J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – PARIGOT – QUERET - QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAVAUT, GAILLOT M., MATIVET, MORLE, PORCHER, Mesdames DELCROIX, DELOT M., GUILLOT, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, QUOIRIN, Madame DE BRUIN, Messieurs CARRA, BLANCHET, JUSSOT, CORNIOT, ROUSSELLE, FOURREY, DELOT Y, BAILLET, HENRY

Madame BOUROTTE et Monsieur MORINIERE

ETAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs GAILLOT S. et QUERET JL

FINANCES

BUDGET 2025

BUDGET ANNEXE HOTEL DE L'EST

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 46

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu le projet de budget annexe Hôtel de l'Est de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2025 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Considérant le projet de budget annexe Hôtel de l'Est 2025, présenté par Monsieur le Président à la commission « Finances » et au Conseil ;

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250220-47_2025-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à une voix contre Mr CLERIN (ayant donné pouvoir à M. QUOIRIN), 1 abstention Mr CARRA et 44 voix pour :

- **ADOpte** le budget primitif annexe Hôtel de l'Est de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2025 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	78 029.40 €	65 408.28 €
Recettes	78 029.40 €	65 408.28 €

- **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 21 février 2025

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 48/2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le
ID : 089-200067304-20250220-48_2025-DE

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DERUELLE – ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON - CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – CYGANCKO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN), DELAGNEAU J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – PARIGOT – QUERET – QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAVault, GAILLOT M., MATIVET, MORLE, PORCHER, Mesdames DELCROIX, DELOT M., GUILLOT, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, QUOIRIN, Madame DE BRUIN, Messieurs CARRA, BLANCHET, JUSSOT, CORNIOT, ROUSSELLE, FOURREY, DELOT Y, BAILLET, HENRY

Madame BOUROTTE et Monsieur MORINIERE

ETAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs GAILLOT S. et QUERET JL

FINANCES

BUDGET 2025

BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 46

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu le projet de budget annexe Centre Aquatique de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2025, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Considérant le projet de budget annexe Centre Aquatique 2025, présenté par Monsieur le Président à la commission « Finances » et au Conseil ;

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250220-48_2025-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à une voix contre Mr CLERIN (ayant donné pouvoir à M. QUOIRIN), 2 abstentions Mr CARRA avec le pouvoir de M. DELAVault et 43 voix pour :

- **ADOpte** le budget primitif annexe Centre Aquatique de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2025 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 063 780.80 €	320 418.65 €
Recettes	1 063 780.80 €	320 418.65 €

- **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 21 février 2025

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 49/2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le
ID : 089-200067304-20250220-49_2025-DE

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DERUELLE – ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON - CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – CYGANCKO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN), DELAGNEAU J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – PARIGOT – QUERET - QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAVAUT, GAILLOT M., MATIVET, MORLE, PORCHER, Mesdames DELCROIX, DELOT M., GUILLOT, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, QUOIRIN, Madame DE BRUIN, Messieurs CARRA, BLANCHET, JUSSOT, CORNIOT, ROUSSELLE, FOURREY, DELOT Y, BAILLET, HENRY

Madame BOUROTTE et Monsieur MORINIÈRE

ETAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs GAILLOT S. et QUERET JL

FINANCES

BUDGET 2025

BUDGET ANNEXE MSP

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts

Vu la délibération du 14 décembre 2023 créant le budget annexe MSP ;

Vu le projet de budget annexe «MSP» de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2025, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Considérant le projet de budget annexe « MSP » 2025, présenté par Monsieur le Président au Conseil,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à une voix contre Mr CLERIN (ayant donné pouvoir à M. QUOIRIN), 0 abstention et 45 voix pour :

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250220-49_2025-DE

- **ADOpte** le budget primitif annexe « MSP » de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2025 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	13 500.00 €	3 448 185.56 €
Recettes	13 500.00 €	3 448 185.56 €

- **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 21 février 2025

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 50/2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250220-50_2025-DE

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DEROUELLE – ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON - CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – CYGANCKO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN), DELAGNEAU J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – PARIGOT – QUERET - QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAVault, GAILLOT M., MATIVET, MORLE, PORCHER, Mesdames DELCROIX, DELOT M., GUILLOT, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, QUOIRIN, Madame DE BRUIN, Messieurs CARRA, BLANCHET, JUSSOT, CORNIOT, ROUSSELLE, FOURREY, DELOT Y, BAILLET, HENRY

Madame BOUROTTE et Monsieur MORINIERE

ETAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs GAILLOT S. et QUERET JL

FINANCES

BUDGET 2025

BUDGET EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu la délibération du 19 décembre 2025 créant le budget EAU POTABLE ;

Vu le projet de budget EAU POABLE de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2025, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Considérant le projet de budget EAU POTABLE 2025, présenté par Monsieur le Président au Conseil,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 2 voix contre (M. QUOIRIN avec le pouvoir de M. CLERIN), 4 abstentions (Mme DEROUELLE, M. FERRAG, M. CARRA avec le pouvoir de M. DELAVault) et 40 voix pour :

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250220-50_2025-DE

- **ADOpte** le budget primitif EAU POTABLE 2025 de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2025 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 509 872.60 €	1 757 630.13 €
Recettes	2 509 872.60 €	1 757 630.13 €

- **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 21 février 2025

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 51/2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250220-51_2025-DE

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DERUELLE – ETIENNE – SCHWENTER – SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON – CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – CYGANCKO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN), DELAGNEAU J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER – FOURREY – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – PARIGOT – QUERET – QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE – TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAVAUULT, GAILLOT M., MATIVET, MORLE, PORCHER, Mesdames DELCROIX, DELOT M., GUILLOT, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, QUOIRIN, Madame DE BRUIN, Messieurs CARRA, BLANCHET, JUSSOT, CORNIOT, ROUSSELLE, FOURREY, DELOT Y, BAILLET, HENRY

Madame BOUROTTE et Monsieur MORINIERE

ETAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs GAILLOT S. et QUERET JL

FINANCES

BUDGET 2025

BUDGET ASSAINISSEMENT

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 46

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu la délibération du 19 décembre 2025 créant le budget ASSAINISSEMENT ;

Vu le projet de budget ASSAINISSEMENT de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2025, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Considérant le projet de budget ASSAINISSEMENT 2025, présenté par Monsieur le Président au Conseil,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 2 voix contre (M. QUOIRIN avec le pouvoir de M. CLERIN), 3 abstentions (M. FERRAG, M. CARRA avec le pouvoir de M. DELAVAUULT) et 41 voix pour :

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

- **ADOpte** le budget primitif ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2025 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 864 912.63 €	1 490 340.50 €
Recettes	1 864 912.63 €	1 490 340.50 €

- **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 21 février 2025

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armanche**

N° : 52/2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250220-52_2025-DE

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DERUELLE – ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON - CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – CYGANCKO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN), DELAGNEAU J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – PARIGOT – QUERET - QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAVAUULT, GAILLOT M., MATIVET, MORLE, PORCHER, Mesdames DELCROIX, DELOT M., GUILLOT, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, QUOIRIN, Madame DE BRUIN, Messieurs CARRA, BLANCHET, JUSSOT, CORNIOT, ROUSSELLE, FOURREY, DELOT Y, BAILLET, HENRY

Madame BOUROTTE et Monsieur MORINIERE

ETAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs GAILLOT S. et QUERET JL

FINANCES

BUDGET

DELEGATION AU PRESIDENT

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°66/2022 adoptant par anticipation au 1^{er} janvier 2023, la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et par nature sur le budget principal et budgets annexes Espaces d'Activités Porte Ouest et ZAE

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Règlement budgétaire et comptable approuvé le 29 février 2024

Considérant le cadre réglementaire propre au référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Considérant notre Règlement Budgétaire et Comptable ;

Considérant l'opportunité offerte de faciliter la mise en œuvre du budget en permettant à Monsieur le Président de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DELEGUE** à Monsieur le Président la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, pour tous les budgets relevant du référentiel budgétaire et comptable M57, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 21 février 2025

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 53/2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le
ID : 089-200067304-20250220-53_2025-DE

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DERUELLE – ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON - CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – CYGANCKO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN), DELAGNEAU J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – PARIGOT – QUERET - QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAVAUT, GAILLOT M., MATIVET, MORLE, PORCHER, Mesdames DELCROIX, DELOT M., GUILLOT, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, QUOIRIN, Madame DE BRUIN, Messieurs CARRA, BLANCHET, JUSSOT, CORNIOT, ROUSSELLE, FOURREY, DELOT Y, BAILLET, HENRY

Madame BOUROTTE et Monsieur MORINIERE

ETAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs GAILLOT S. et QUERET JL

FINANCES

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

TARIF REDEVANCE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2017 fixant les conditions de facturation au tarif réel des entreprises bénéficiant du SPANC.

Considérant le projet de budget primitif SPANC 2025 présenté par Monsieur le Président à la Commission « Finances » et au Conseil ;

Considérant le renouvellement du marché de prestations techniques associées au SPANC ;

Considérant les besoins de financement nécessaires pour réaliser les opérations inscrites au budget annexe SPANC pour l'année 2025 ;

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250220-53_2025-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE**, au titre des dépenses mutualisées, le tarif de la redevance annuelle d'assainissement non collectif à percevoir sur l'ensemble du territoire communautaire, à 30 € (trente euros) pour l'année 2025.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 21 février 2025

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 54/2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le
ID : 089-200067304-20250220-54_2025-DE

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DERUELLE – ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON - CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – CYGANCKO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN), DELAGNEAU J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – PARIGOT – QUERET – QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAVALT, GAILLOT M., MATIVET, MORLE, PORCHER, Mesdames DELCROIX, DELOT M., GUILLOT, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, QUOIRIN, Madame DE BRUIN, Messieurs CARRA, BLANCHET, JUSSOT, CORNIOT, ROUSSELLE, FOURREY, DELOT Y, BAILLET, HENRY

Madame BOUROTTE et Monsieur MORINIERE

ETAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs GAILLOT S. et QUERET JL

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

TOURISME

EPIC OFFICE DE TOURISME

CONVENTION 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu les statuts de l'EPIC Office de Tourisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 janvier 2025 approuvant le budget 2025 de l'EPIC « Office de tourisme Serein et Armance » ;

Considérant la nécessité pour l'EPIC de disposer de crédits pour fonctionner ;

Considérant l'approbation du budget 2025 de l'EPIC « Office de tourisme Serein et Armance » ;

Considérant le cadre réglementaire en matière de versement d'une subvention ;

Considérant les termes de la convention relatifs à la mise à disposition de personnel ;

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'EPIC « Office de tourisme Serein et Armance » jointe en annexe pour l'année 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature de ladite convention.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 21 février 2025

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 55/2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250220-55_2025-DE

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DERUELLE – ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON - CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – CYGANCKO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN), DELAGNEAU J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – PARIGOT – QUERET - QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAVAUT, GAILLOT M., MATIVET, MORLE, PORCHER, Mesdames DELCROIX, DELOT M., GUILLOT, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, QUOIRIN, Madame DE BRUIN, Messieurs CARRA, BLANCHET, JUSSOT, CORNIOT, ROUSSELLE, FOURREY, DELOT Y, BAILLET, HENRY

Madame BOUROTTE et Monsieur MORINIERE

ETAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs GAILLOT S. et QUERET JL

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AGRICULTURE

**CHARTRE POUR UNE ALIMENTATION DURABLE ET DE QUALITE
DANS L'YONNE**

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 46

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu le projet de Charte d'engagement pour une alimentation durable et de qualité dans l'Yonne ;

Considérant les richesses agricoles de notre territoire ;

Considérant le tissu des industries agroalimentaires présent sur notre territoire ;

Considérant la richesse liée aux productions végétale et à l'élevage présent e Serein et Armance ;

Considérant l'offre locale en matière de circuit court ;

Considérant les synergies dont pourraient bénéficier nos acteurs locaux en matière d'alimentation durable et de qualité ;

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la charte d'engagement pour une alimentation durable et de qualité dans l'Yonne jointe en annexe ;
- **DESIGNE** Monsieur Patrice BAILLET, Vice-président en charge de l'agriculture comme représentant de notre Communauté de communes dans les instances associées à la Charte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature de ladite convention.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 21 février 2025

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 56/2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250220-56_2025-DE

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DERUELLE – ETIENNE - SCHWENTER – SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON - CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – CYGANCKO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN), DELAGNEAU J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – PARIGOT – QUERET - QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAVAUT, GAILLOT M., MATIVET, MORLE, PORCHER, Mesdames DELCROIX, DELOT M., GUILLOT, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, QUOIRIN, Madame DE BRUIN, Messieurs CARRA, BLANCHET, JUSSOT, CORNIOT, ROUSSELLE, FOURREY, DELOT Y, BAILLET, HENRY

Madame BOUROTTE et Monsieur MORINIERE

ETAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs GAILLOT S. et QUERET JL

ENVIRONNEMENT

DECHETS

CONVENTION AVEC CITEO

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 46

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu le projet de contrat type pour la collective sélective ;

Considérant l'évolution du cadre d'action des éco organismes et collecteurs de matériaux dans le cadre du « Barème G » ;

Considérant la proposition par CITEO du contrat type pour la collecte sélective des déchets ;

Considérant les accompagnements financiers apportés par CITEO dans la gestion du service collecte et traitement des ordures ménagères ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250220-56_2025-DE

- **APPROUVE** le contrat Type pour la collecte sélective avec CITEO/ADELPHE pour la période 2025-2029 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature du contrat et de ses annexes.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 21 février 2025

Le Président
Yves DELCOURT



Communauté
de Communes
Serein et Armance

N° : 57/2025

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 089-200067304-20250220-57_2025-DE

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DERUELLE – ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON - CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – CYGANCKO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN), DELAGNEAU J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – PARIGOT – QUERET – QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAVAUULT, GAILLOT M., MATIVET, MORLE, PORCHER, Mesdames DELCROIX, DELOT M., GUILLOT, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, QUOIRIN, Madame DE BRUIN, Messieurs CARRA, BLANCHET, JUSSOT, CORNIOT, ROUSSELLE, FOURREY, DELOT Y, BAILLET, HENRY

Madame BOUROTTE et Monsieur MORINIERE

ETAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs GAILLOT S. et QUERET JL

ENVIRONNEMENT

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 46

Vu le code général des collectivités territoriale notamment ses articles L. 2224-7-1 et L. 213-10-9 ;

Vu l'arrêté du l'arrêté du 11 janvier 2007, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu le code de la Santé Publique notamment ses articles L. 1321-1 et L. 1321-2 ;

Vu le code de l'environnement notamment ses articles. L. 554-1 à L. 554-4 et Articles. R. 554-1 à R. 554-39 ;

Vu les règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 1331-1 et L. 1331-7 relatifs à l'obligation de raccordement des eaux usées des immeubles aux réseaux publics de collecte ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2021 approuvant la prise de compétence nécessaire à la réalisation des études préalables au transfert de compétence eau potable et assainissement collectif ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 juillet 2021 lançant les études préalables incluant la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement incluant un volet eau pluviale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au profit de la communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts.

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Vu le projet de schéma directeur d'eau potable, incluant un Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) ;

Considérant la prise de compétence EAU POTABLE au 1^{er} janvier 2025 par la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant les études préalables à la prise de compétence intégrant l'élaboration d'un schéma directeur d'eau potable ;

Considérant que les études réalisées ont permis de :

- Réaliser un diagnostic détaillé et une cartographie du système d'alimentation en eau potable
- Proposer des solutions performantes pour optimiser le système
- Proposer une programmation pluriannuelle et hiérarchise des investissements à réaliser

Considérant l'obligation qui nous est faite de disposer d'un schéma directeur d'eau potable pour pouvoir bénéficier de l'accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le schéma directeur d'eau potable annexé,
- **RETIENT** les solutions proposées,
- **PRECISE** que le programme prévisionnel pourra être modifié au regard des capacités financières de la Communauté de communes, de l'impact sur le prix de l'eau et des subventions mobilisables auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ou tout autre partenaire financier,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 21 février 2025

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 58/2025

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250220-58_2025-DE

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DERUELLE – ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON - CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – CYGANCKO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN), DELAGNEAU J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – PARIGOT – QUERET - QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAVAUT, GAILLOT M., MATIVET, MORLE, PORCHER, Mesdames DELCROIX, DELOT M., GUILLOT, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, QUOIRIN, Madame DE BRUIN, Messieurs CARRA, BLANCHET, JUSSOT, CORNIOT, ROUSSELLE, FOURREY, DELOT Y, BAILLET, HENRY

Madame BOUROTTE et Monsieur MORINIERE

ETAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs GAILLOT S. et QUERET JL

ENVIRONNEMENT

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Vu le code général des collectivités territoriale notamment son article L.224-8 et L. 2224-15 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 (modifié par l'arrêté du 30 juillet 2020), relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (20EH) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 1331-1 et L. 1331-7 relatifs à l'obligation de raccordement des eaux usées des immeubles aux réseaux publics de collecte ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2021 approuvant la prise de compétence nécessaire à la réalisation des études préalables au transfert de compétence eau potable et assainissement collectif ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 juillet 2021 lançant les études préalables incluant la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement incluant un volet eau pluviale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au profit de la communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;
Vu les zonages d'assainissement actuellement en place sur le territoire communautaire préalablement définis par les communes dotées d'un réseau d'assainissement collectif ;

Vu le projet de schéma directeur d'assainissement collectif communautaire ;

Considérant la prise de compétence ASSAINISSEMENT collectif au 1^{er} janvier 2025 par la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant les études préalables à la prise de compétence intégrant l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement ;

Considérant que les études réalisées ont permis de :

- Réaliser un diagnostic détaillé et une cartographie du système d'assainissement collectif
- Proposer des solutions performantes pour optimiser le système d'assainissement collectif et réduire l'impact sur le milieu naturel
- Proposer une programmation pluriannuelle et hiérarchise des investissements à réaliser

Considérant l'obligation qui nous est faite de disposer d'un schéma directeur d'assainissement pour pouvoir bénéficier de l'accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le schéma directeur d'assainissement proposé,
- **RETIENT** les solutions proposées,
- **PRECISE** que le programme prévisionnel pourra être modifié au regard des capacités financières de la Communauté de communes, de l'impact sur le prix de l'eau et des subventions mobilisables auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ou tout autre partenaire financier,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin le 24 février 2025

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 59/2025

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250220-59_2025-DE

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2025 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DERUELLE – ETIENNE – SCHWENTER – SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON – CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – CYGANCKO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN), DELAGNEAU J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER – FOURREY – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – PARIGOT – QUERET – QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE – TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAVALT, GAILLOT M., MATIVET, MORLE, PORCHER, Mesdames DELCROIX, DELOT M., GUILLOT, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, QUOIRIN, Madame DE BRUIN, Messieurs CARRA, BLANCHET, JUSSOT, CORNIOT, ROUSSELLE, FOURREY, DELOT Y, BAILLET, HENRY

Madame BOUROTTE et Monsieur MORINIERE

ÉTAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs GAILLOT S. et QUERET JL

ENVIRONNEMENT

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

REDEVANCE EAU POTABLE

**REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET REDEVANCE POUR
PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2025**

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n° CA 24-24-18 du 21 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » à la Communauté de communes Serein et Armance au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la gestion du service organisé en régie par la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu les contrats de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passés entre les communes et syndicats sis intégralement sur le territoire de la Communauté de commune Serein et Armance au 1^{er} janvier 2025 et notamment leurs articles relatifs au recouvrement et au reversement de la part collectivité ;

Vu les contrats de prestation de service liés au service public pour la gestion du service d'eau potable, incluant un volet facturation et recouvrement (mandat), passés entre les communes et syndicats sis intégralement sur le territoire de la Communauté de commune Serein et Armance au 1^{er} janvier 2025 et notamment leurs articles relatifs au recouvrement et au reversement de la part collectivité ;

Vu l'instruction du 16 décembre 2024 reçue de la Préfecture de l'Yonne relative à la réforme des redevances de l'eau ;

Vu la délibération n°134/2024 du 19 décembre 2024 relative à la redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du 7 février 2025, demandant le retrait de la délibération n°134/2024, eu égard au fait que la Communauté de communes Serein et Armance n'est compétente que depuis le 1^{er} janvier 2025, et demandant la présentation d'une nouvelle délibération.

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées depuis le 1^{er} janvier 2025 par

- ⇒ une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
 - Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - L'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
 - Toutefois, les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.
 - Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- ⇒ et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
- Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0,46 €HT/m³** pour l'année 2025 ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,085 €HT/m³** pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

Considérant qu'il appartient, à compter du 1^{er} janvier 2025, aux délégataires de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5% ;

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé », il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20% ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » ;

Considérant que ces nouvelles redevances s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **RAPPORTE** la délibération n° 124/2024 relative à la redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 ;
- **FIXE** à 0,017 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter de la facturation de 2025 ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250220-59_2025-DE

- **DIT** que cette contrevaletur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est notamment facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire ou prestataires (mandat) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 21 février 2025

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armanche**

N° : 60bis/2025
erreur de plume

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250220-2025_60-DE

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DERUELLE – ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON - CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – CYGANCKO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN), DELAGNEAU J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – PARIGOT – QUERET - QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAVault, GAILLOT M., MATIVET, MORLE, PORCHER, Mesdames DELCROIX, DELOT M., GUILLOT, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, QUOIRIN, Madame DE BRUIN, Messieurs CARRA, BLANCHET, JUSSOT, CORNIOT, ROUSSELLE, FOURREY, DELOT Y, BAILLET, HENRY

Madame BOUROTTE et Monsieur MORINIERE

ETAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs GAILLOT S. et QUERET JL

ENVIRONNEMENT

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**REDEVANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
POUR L'ANNEE 2025**

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 46

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025

Vu la délibération n° CA 24-24-18 du 21 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu la gestion du service organisé en régie par la Communauté de communes Serein et Armanche ;

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » à la Communauté de communes Serein et Armance au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu les contrats de délégation de service public pour la gestion du service de l'assainissement collectif passés entre les communes et syndicats sis intégralement sur le territoire de la Communauté de commune Serein et Armance au 1^{er} janvier 2025 et notamment leurs articles relatifs au recouvrement et au reversement de la part collectivité ;

Vu les contrats de prestation de service liés au service public pour la gestion du service de l'assainissement collectif, incluant un volet facturation et recouvrement (mandat), passés entre les communes et syndicats sis intégralement sur le territoire de la Communauté de commune Serein et Armance au 1^{er} janvier 2025 et notamment leurs articles relatifs au recouvrement et au reversement de la part collectivité ;

Vu l'instruction du 16 décembre 2024 reçue de la Préfecture de l'Yonne relative à la réforme des redevances de l'eau ;

Vu la délibération n° 135 / 2024 du 19 décembre 2024 relative à la redevance performance des services d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du 7 février 2025, demandant le retrait de la délibération n°135/2024, eu égard au fait que la Communauté de communes Serein et Armance n'est compétente que depuis le 1^{er} janvier 2025, et demandant la présentation d'une nouvelle délibération.

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées depuis le 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
- Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à **0,089 €HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant qu'il appartient aux délégataires et prestataire en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la Communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ; Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% ;

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé », il doit être assujetti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20% ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « assainissement collectif » ;

Considérant que ces nouvelles redevances s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **RAPPORTE** la délibération n°135 / 2024 du 19 décembre 2024 relative à la redevance performance des services d'assainissement collectif pour l'année 2025,
- **FIXE** à 0,0267 €HT /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter de la facturation 2025,

- **DIT** Que cette contrevaletur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est notamment facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la Communauté de communes au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement avec le délégataire ou le prestataire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 21 février 2025

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 61/2025

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250220-61_2025-DE

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2025 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DERUELLE – ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON - CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – CYGANCKO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN), DELAGNEAU J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – PARIGOT – QUERET - QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAVALT, GAILLOT M., MATIVET, MORLE, PORCHER, Mesdames DELCROIX, DELOT M., GUILLOT, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, QUOIRIN, Madame DE BRUIN, Messieurs CARRA, BLANCHET, JUSSOT, CORNIOT, ROUSSELLE, FOURREY, DELOT Y, BAILLET, HENRY

Madame BOUROTTE et Monsieur MORINIERE

ÉTAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs GAILLOT S. et QUERET JL

ENVIRONNEMENT

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**REFUS DE LA DELEGATION DE COMPETENCE AVEC LE
SIAEP CHEMILLY SUR YONNE – BEAUMONT**

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26,

Vu l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les statuts du SIAEP CHEMILLY - BEAUMONT,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au profit de la communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts.;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Serein et Armance exerce, depuis le 1er janvier 2025, la compétence EAU POTABLE en lieu et place de ses communes membres.

Monsieur le Président rappelle, que par principe, et conformément à l'article L. 5214-21 du code général des collectivités territoriales, les syndicats compétents en matière d'eau et/ou d'assainissement qui regroupent exclusivement des communes membres de la CCSA sont dissous de plein droit par l'effet du transfert de compétence.

Toutefois, un dispositif dérogatoire a été consacré par le législateur en matière de transfert des compétences eau potable et assainissement.

En application des 3 premiers paragraphes du IV de l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Engagement et proximité :

« IV.-Par dérogation au deuxième alinéa du I de l'article L. 5214-21 et à l'article L. 5216-6 du code général des collectivités territoriales, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire ou facultatif ces compétences ou l'une d'entre elles, ou dans celui d'une communauté d'agglomération, sont maintenus jusqu'à neuf mois suivant la prise de compétence. Le syndicat exerce, sur son périmètre, ses attributions pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et lui rend compte de son activité.

L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut, au cours de ces neuf mois, délibérer sur le principe d'une délégation de tout ou partie de ces compétences ou de l'une d'entre elles aux syndicats compétents, lesquels sont dans ce cas maintenus pour un an supplémentaire à compter de cette délibération, dans les mêmes conditions que celles mentionnées au premier alinéa du présent IV.

Le syndicat est dissous dans les conditions prévues à l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales ou voit ses compétences réduites si, à l'issue du délai d'un an mentionné au deuxième alinéa du présent IV, une convention de délégation n'a pas été conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précisant la durée de la convention et ses modalités d'exécution. »

Autrement dit, les syndicats existants au 1er janvier 2025, compétents en matière d'eau et d'assainissement, intégralement inclus dans le périmètre d'une communauté de communes qui se dotent des compétences en question :

- ↳ Sont maintenus pour une durée pouvant aller jusqu'à 9 mois suivant la prise de compétence, soit jusqu'au 1er septembre 2025. Pendant cette période transitoire, le syndicat exerce ses compétences pour le compte de la communauté de communes.
- ↳ Dès la prise de compétence, la communauté de communes peut délibérer contre le principe d'une délégation de compétence au profit des syndicats intégralement inclus dans le périmètre de la communauté. Le syndicat est alors dissous dans les conditions prévues par l'article L.5211-33 du CGCT.
- ↳ La communauté de communes peut, jusqu'au 1er septembre 2025, délibérer sur le principe d'une délégation de compétence. Le syndicat est alors maintenu dans les mêmes conditions pour une durée d'un an supplémentaire. Une convention de délégation de compétence peut être conclue entre la communauté de communes et le syndicat pendant cette période supplémentaire, induisant le maintien du syndicat. A défaut, le syndicat est dissous dans les conditions prévues par l'article L.5211-33 du CGCT.
- ↳ Les mandats des délégués syndicaux sont maintenus pour la même durée et au maximum jusqu'à six mois suivant la prise de compétence par la communauté de communes, soit jusqu'au 1er juin 2025.

2 - Après analyse, il est apparu que le maintien des syndicats infra-communautaires par la voie de la délégation de compétence n'est pas opportun eu égard au fait que :

- ⇒ Le service public associé est assuré par un prestataire
- ⇒ La Communauté de communes est en mesure de mener directement les opérations d'investissement nécessaires au bon fonctionnement du service dès le début de l'année 2025.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de formaliser la décision de la communauté de communes de ne pas conclure de convention de délégation de compétence avec le syndicat infra-communautaire SIAEP CHEMILLY - BEAUMONT.

3 - S'agissant des conditions de dissolution et de liquidation du syndicat, il y a lieu d'appliquer les dispositions de l'article L. 5211-33 du CGCT, comme le prévoit expressément l'article 14 de la loi du 27 décembre 2019 précité.

La dissolution fait ainsi l'objet d'un arrêté préfectoral de dissolution.

L'article L.5211-33 du CGCT prévoit également que :

« L'arrêté de dissolution détermine, dans le respect des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé.

La répartition des personnels concernés entre les communes membres ne peut donner lieu à un dégagement des cadres. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. Les communes attributaires supportent les charges financières correspondantes. »

Les conséquences de la dissolution sont reprises ci-dessous, sous la forme d'un tableau récapitulatif :

	Conséquences	Textes
Biens mis à la disposition du syndicat par les communes membres	Restitution des biens aux communes membres et réintégration dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Restitution du solde de l'encours de la dette dans les mêmes conditions.	1° de l'article L. 5211-25-1
Biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences	Répartition des biens entre les communes membres. Répartition du produit de la réalisation de ces biens et du solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert dans les mêmes conditions. Cette répartition s'effectue selon un accord à intervenir entre le comité syndicat et les conseils municipaux des membres. A défaut d'accord, la répartition est fixée par arrêté préfectoral, lequel intervient dans les 6 mois de sa saisine par le syndicat ou une commune membre.	2° de l'article L. 5211-25-1
Contrats	Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les communes membres se substituent au syndicat. Cette substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.	Alinéa in fine de l'article L. 5211-25-1
Personnel	Répartition entre les communes membres.	Article L. 5211-33

Autrement dit, il résulte de l'article 14 de la loi du 27 décembre 2019, des articles L. 5211-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT que les opérations de liquidation du syndicat (biens, contrats et personnel) ont vocation à intervenir entre les membres du syndicat, à savoir les communes membres du syndicat à dissoudre.

La Communauté de communes Serein et Armance, ne disposant pas de la qualité de membre du syndicat, n'a pas vocation à intervenir dans le cadre des opérations de liquidation du syndicat.

Considérant la prise de compétence EAU POTABLE au 1er janvier 2025 par la Communauté de communes Serein et Armance

Considérant que le syndicat SIAEP CHEMILLY BEAUMONT est inclus intégralement dans le territoire communautaire
Considérant que le maintien du syndicat n'est pas justifié du fait de la gestion du service par un prestataire et par la prise en charge en régie des investissements par la Communauté de communes

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (M. MORLE) 2 abstentions (M QUOIRIN avec le pouvoir de M CLERIN), et 43 voix pour

- **REFUSE** le principe de la délégation de compétence avec le SIAEP CHEMILLY BEAUMONT, induisant sa dissolution dans les conditions de l'article L. 5211-33 du CGCT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 21 février 2025

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 62/2025

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250220-62_2025-DE

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DERUELLE – ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON - CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – CYGANCKO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN), DELAGNEAU J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – PARIGOT – QUERET - QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAVAUT, GAILLOT M., MATIVET, MORLE, PORCHER, Mesdames DELCROIX, DELOT M., GUILLOT, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, QUOIRIN, Madame DE BRUIN, Messieurs CARRA, BLANCHET, JUSSOT, CORNIOT, ROUSSELLE, FOURREY, DELOT Y, BAILLET, HENRY

Madame BOUROTTE et Monsieur MORINIERE

ETAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs GAILLOT S. et QUERET JL

ENVIRONNEMENT

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**REFUS DE LA DELEGATION DE COMPETENCE AVEC LE
SIVU HAUTERIVE HERY SEIGNELAY**

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 46

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26,

Vu l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les statuts du SIVU HAUTERIVE HERY SEIGNELAY,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au profit de la communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts.;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Serein et Armance exerce, depuis le 1er janvier 2025, la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF en lieu et place de ses communes membres.

Monsieur le Président rappelle, que par principe, et conformément à l'article L. 5214-21 du code général des collectivités territoriales, les syndicats compétents en matière d'eau et/ou d'assainissement qui regroupent exclusivement des communes membres de la CCSA sont dissous de plein droit par l'effet du transfert de compétence.

Toutefois, un dispositif dérogatoire a été consacré par le législateur en matière de transfert des compétences eau potable et assainissement.

En application des 3 premiers paragraphes du IV de l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Engagement et proximité :

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

« IV.-Par dérogation au deuxième alinéa du I de l'article L. 5214-21 et à l'article L. 5216-6 du code général des collectivités territoriales, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire ou facultatif ces compétences ou l'une d'entre elles, ou dans celui d'une communauté d'agglomération, sont maintenus jusqu'à neuf mois suivant la prise de compétence. Le syndicat exerce, sur son périmètre, ses attributions pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et lui rend compte de son activité.

L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut, au cours de ces neuf mois, délibérer sur le principe d'une délégation de tout ou partie de ces compétences ou de l'une d'entre elles aux syndicats compétents, lesquels sont dans ce cas maintenus pour un an supplémentaire à compter de cette délibération, dans les mêmes conditions que celles mentionnées au premier alinéa du présent IV.

Le syndicat est dissous dans les conditions prévues à l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales ou voit ses compétences réduites si, à l'issue du délai d'un an mentionné au deuxième alinéa du présent IV, une convention de délégation n'a pas été conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précisant la durée de la convention et ses modalités d'exécution. »

Autrement dit, les syndicats existants au 1er janvier 2025, compétents en matière d'eau et d'assainissement, intégralement inclus dans le périmètre d'une communauté de communes qui se dotent des compétences en question :

- ↳ Sont maintenus pour une durée pouvant aller jusqu'à 9 mois suivant la prise de compétence, soit jusqu'au 1er septembre 2025. Pendant cette période transitoire, le syndicat exerce ses compétences pour le compte de la communauté de communes.
- ↳ Dès la prise de compétence, la communauté de communes peut délibérer contre le principe d'une délégation de compétence au profit des syndicats intégralement inclus dans le périmètre de la communauté. Le syndicat est alors dissous dans les conditions prévues par l'article L.5211-33 du CGCT.
- ↳ La communauté de communes peut, jusqu'au 1er septembre 2025, délibérer sur le principe d'une délégation de compétence. Le syndicat est alors maintenu dans les mêmes conditions pour une durée d'un an supplémentaire. Une convention de délégation de compétence peut être conclue entre la communauté de communes et le syndicat pendant cette période supplémentaire, induisant le maintien du syndicat. A défaut, le syndicat est dissous dans les conditions prévues par l'article L.5211-33 du CGCT.
- ↳ Les mandats des délégués syndicaux sont maintenus pour la même durée et au maximum jusqu'à six mois suivant la prise de compétence par la communauté de communes, soit jusqu'au 1er juin 2025.

2 - Après analyse, il est apparu que le maintien des syndicats infra-communautaires par la voie de la délégation de compétence n'est pas opportun eu égard au fait que :

- ⇒ Le service public associé est assuré par un prestataire
- ⇒ La Communauté de communes est en mesure de mener directement les opérations d'investissement nécessaires au bon fonctionnement du service dès le début de l'année 2025.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de formaliser la décision de la communauté de communes de ne pas conclure de convention de délégation de compétence avec le syndicat infra-communautaire SIVU HAUTERIVE HERY SEIGNELAY.

3 - S'agissant des conditions de dissolution et de liquidation du syndicat, il y a lieu d'appliquer les dispositions de l'article L. 5211-33 du CGCT, comme le prévoit expressément l'article 14 de la loi du 27 décembre 2019 précité.

La dissolution fait ainsi l'objet d'un arrêté préfectoral de dissolution.

L'article L.5211-33 du CGCT prévoit également que :

« L'arrêté de dissolution détermine, dans le respect des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé. »

La répartition des personnels concernés entre les communes membres ne peut donner lieu à un dégagement des cadres. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. Les communes attributaires supportent les charges financières correspondantes. »

Les conséquences de la dissolution sont reprises ci-dessous, sous la forme d'un tableau récapitulatif :

	Conséquences	Textes
Biens mis à la disposition du syndicat par les communes membres	Restitution des biens aux communes membres et réintégration dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Restitution du solde de l'encours de la dette dans les mêmes conditions.	1° de l'article L. 5211-25-1
Biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences	Répartition des biens entre les communes membres. Répartition du produit de la réalisation de ces biens et du solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert dans les mêmes conditions. Cette répartition s'effectue selon un accord à intervenir entre le comité syndicat et les conseils municipaux des membres. A défaut d'accord, la répartition est fixée par arrêté préfectoral, lequel intervient dans les 6 mois de sa saisine par le syndicat ou une commune membre.	2° de l'article L. 5211-25-1
Contrats	Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les communes membres se substituent au syndicat. Cette substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.	Alinéa in fine de l'article L. 5211-25-1
Personnel	Répartition entre les communes membres.	Article L. 5211-33

Autrement dit, il résulte de l'article 14 de la loi du 27 décembre 2019, des articles L. 5211-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT que les opérations de liquidation du syndicat (biens, contrats et personnel) ont vocation à intervenir entre les membres du syndicat, à savoir les communes membres du syndicat à dissoudre.

La Communauté de communes Serein et Armance, ne disposant pas de la qualité de membre du syndicat, n'a pas vocation à intervenir dans le cadre des opérations de liquidation du syndicat.

Considérant la prise de compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF au 1er janvier 2025 par la Communauté de communes Serein et Armance

Considérant que le syndicat SIVU HAUTERIVE HERY SEIGNELAY est inclus intégralement dans le territoire communautaire
Considérant que le maintien du syndicat n'est pas justifié du fait de la gestion du service par un prestataire et par la prise en charge en régie des investissements par la Communauté de communes

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide

- **DE REFUSER** le principe de la délégation de compétence avec le SIVU HAUTERIVE HERY SEIGNELAY, induisant sa dissolution dans les conditions de l'article L. 5211-33 du CGCT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 21 février 2025

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armanche**

N° : 63/2025

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250220-63_2025-DE

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2025 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DERUELLE – ETIENNE – SCHWENTER – SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON – CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – CYGANCKO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN), DELAGNEAU J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER – FOURREY – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – PARIGOT – QUERET – QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE – TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAVault, GAILLOT M., MATIVET, MORLE, PORCHER, Mesdames DELCROIX, DELOT M., GUILLOT, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, QUOIRIN, Madame DE BRUIN, Messieurs CARRA, BLANCHET, JUSSOT, CORNIOT, ROUSSELLE, FOURREY, DELOT Y, BAILLET, HENRY

Madame BOUROTTE et Monsieur MORINIERE

ÉTAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs GAILLOT S. et QUERET JL

RESSOURCES INTERNES

RESSOURCES HUMAINES

MISE EN PLACE ET INDEMNISATION DES ASTREINTES

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 714-4,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale du 19 mai 2005,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu les arrêtés du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement, ainsi que les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires,

Considérant que la Communauté de communes jusqu'à présent n'avait pas eu besoin de mettre en place un régime d'astreinte pour la gestion de ses services,

Considérant que la prise des compétences eau potable et assainissement collectif nous oblige à assurer la continuité des services publics en permanence,

Considérant que pour cela notre établissement est obligé de mettre en place un régime d'astreinte,

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise en place des périodes d'astreintes d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir en cas de défaillance des installations et assurer la continuité du service public dont notamment l'alimentation en eau potable et en assainissement collectif.
- **APPROUVE** la mise en place le planning et l'indemnisation des astreintes soirs, week-end et jours fériés. Ces astreintes seront organisées sur la semaine complète, chaque week-end et jour férié et toute l'année. Les agents seront prévenus de leur mise en astreinte via un calendrier annuel donné début janvier et qui sera affiché dans les locaux. Afin de pouvoir contacter l'agent, un téléphone portable d'astreinte est mis à sa disposition. L'intervention de l'agent sera déclenchée par un appel sur le téléphone d'astreinte.
- **FIXE** la liste des emplois concernées comme suit :
 - Emplois relevant de la filière technique : Adjoint Technique Territorial, Agent polyvalent, Agent de Maitrise Principal, Technicien Territorial,
 - Salariés de droit privé (Agent polyvalent) travaillant sur l'eau potable et l'assainissement
- **FIXE** les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit
 - La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique
 - Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.
 - Astreinte d'exploitation :
 - Une semaine complète d'astreinte : 159,20 €.
 - Une astreinte de nuit en semaine : 10,75 €.
 - Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116,20 €.
 - Une astreinte le samedi ou sur une journée de récupération : 37,40 €.
 - Une astreinte le dimanche ou un jour férié : 46,55 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont l'inscription des crédits nécessaires au budget

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin le 21 février 2025

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 64/2025

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250220-64_2025-DE

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DERUELLE – ETIENNE – SCHWENTER – SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON – CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – CYGANCKO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN), DELAGNEAU J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER – FOURREY – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – PARIGOT – QUERET – QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE – TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAVAUULT, GAILLOT M., MATIVET, MORLE, PORCHER, Mesdames DELCROIX, DELOT M., GUILLOT, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, QUOIRIN, Madame DE BRUIN, Messieurs CARRA, BLANCHET, JUSSOT, CORNIOT, ROUSSELLE, FOURREY, DELOT Y, BAILLET, HENRY

Madame BOUROTTE et Monsieur MORINIERE

ETAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs GAILLOT S. et QUERET JL

RESSOURCES INTERNES

RESSOURCES HUMAINES

**INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S)
ET HEURES COMPLEMENTAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 714-4,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que notre établissement peut demander à ses agents d'intervenir en dehors de leurs heures habituelles de travail,

Considérant que, dans ce cadre, ces agents peuvent bénéficier d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.),

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité et que l'organe compétent fixe, notamment, la liste des emplois, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires versées dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise en place du versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et les heures complémentaires pour les agents titulaires ou contractuels de catégorie B ou C. Il est également proposé d'indemniser les heures supplémentaires pour les salariés de droit privé.
- **FIXE** les modalités de paiement des IHTS et des heures complémentaires pour les agents/salariés relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Grade	Fonctions ou service
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Agent Polyvalent service technique
Agents de maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	Agent Polyvalent service technique
Rédacteur Territoriaux	Rédacteur	Administration Générale (dont Secrétaire Générale, Ressources Humaines, Comptabilité Finances)
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Administration Générale (dont Comptabilité finances, Accueil, Chargé de dossiers)
Salariés de droit privé	Agent polyvalent	Service Technique Service Administratif

- **PRECISE** que la gestion des heures complémentaires est encadrée de la manière suivante :
 - Les heures complémentaires sont les heures effectuées par les agents à temps non complet uniquement ; jusqu'à hauteur d'un temps complet. Au-delà de la 35^{ème} heure, il s'agit d'heures supplémentaires.
 - Concernant leur rémunération, la DGCL a précisé dans sa note du 26 mars 2021 que les heures complémentaires peuvent seulement être rémunérées, et non donner lieu à un repos compensateur. Le décret n°

2020-592 du 15 mai 2020, relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet, détermine les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

- La rémunération d'une heure complémentaire est réalisée à hauteur de :
 - 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet ;
 - 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).
- **PRECISE** que la gestion des heures complémentaires est encadrée de la manière suivante :
 - Les heures complémentaires sont les heures effectuées par les agents à temps non complet uniquement ; jusqu'à hauteur d'un temps complet. Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.
 - Concernant leur rémunération, la DGCL a précisé dans sa note du 26 mars 2021 que les heures complémentaires peuvent seulement être rémunérées, et non donner lieu à un repos compensateur. Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet, détermine les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.
 - La rémunération d'une heure complémentaire est réalisée à hauteur de :
 - 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet ;
 - 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 21 février 2025

Le Président
Yves DELCOURT

